

Descriptif et notes à propos de la série de posters sur LL

(il ne s'agit pas uniquement du contenu des posters, mais de leur développement, utile pour parler des posters avec un visiteur).

Poster 1 : les logiciels libres

La notion de logiciel libre a été popularisée au début des années 1980 grâce à l'initiative de Richard M. Stallman. Le principe est de permettre à l'utilisateur d'avoir un accès au code source afin de disposer du programme en toute autonomie. Pour consolider et formaliser juridiquement le logiciel libre, la Free == Software Foundation a été créée en 1985.

Les quatre libertés du logiciel libre

- la liberté d'exécuter le programme, pour tous les usages (0),
- la liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de l'adapter à ses besoins (1),
- la liberté de redistribuer (commerciallement ou non) des copies du programme (2),
- la liberté d'améliorer le programme et de distribuer ces améliorations au public (3).

Note : L'accès au code source est une condition d'exercice des libertés 1 et 3.

Un logiciel libre est un logiciel qui n'a rien à cacher.

L'informatique est devenue incontournable dans nos pratiques de communication et de gestion de nos données, à des fins personnelles ou professionnelles. Les libertés informatiques sont fondamentales pour nous garantir non seulement un accès pérenne à nos données mais aussi pour garder la main sur la manière dont elles sont traitées. Beaucoup de systèmes et de logiciels empêchent les utilisateurs de maîtriser leurs données et leurs propres machines : ces logiciels et ces systèmes sont qualifiés de « privateurs », car ils privent les utilisateurs des libertés informatiques fondamentales.

Les libertés logicielles dépassent la distinction entre concepteur et utilisateur. Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice.

Les libertés logicielles dépassent la distinction entre concepteur et utilisateur. Les logiciels libres sont développés par et pour la communauté des utilisateurs - contributeurs, qu'ils soient programmeurs ou non. Chacun peut apporter sa pierre à l'édifice : améliorer les fonctions des logiciels, participer à leurs traductions, les diffuser autour de soi, encourager la communauté (par des dons, en apprenant aux autres à les utiliser, par un simple remerciement...).

Vignette : GNU/Linux, un succès exemplaire

En 1991, le Finlandais Linus Torvalds créa pour s'amuser un noyau de système d'exploitation qu'il

nomma Linux et fit connaître via Internet. Un nombre croissant d'utilisateurs commencèrent à lui envoyer des propositions d'amélioration. Convaincu par Richard Stallman qui, de son côté, développait depuis longtemps une suite complète de logiciels libres (le système GNU), L. Torvalds plaça alors son programme sous licence libre. Le code étant ouvert, accessible et librement modifiable, d'autres utilisateurs ajoutèrent alors encore d'autres programmes issus du projet GNU. Le projet devint GNU/Linux, le célèbre système d'exploitation libre utilisé aujourd'hui par des millions d'utilisateurs et amélioré par une communauté mondiale de milliers de programmeurs.

BULLE GKND Parce qu'ils empêchent les utilisateurs de maîtriser leurs données et leurs propres machines, beaucoup de systèmes et de logiciels sont qualifiés de « privateurs », car ils privent les utilisateurs des libertés informatiques fondamentales.

⇒ Les logiciels qui nous empêchent de maîtriser nos données et nos machines sont des logiciels "privateurs", car ils nous privent de nos libertés informatiques fondamentales.

Poster 2 : Les alternatives

Mots clés : Interopérabilité Sécurité Pérennité Indépendance Libertés Transparence Innovation Performance Concurrence

Sélection de quelques logiciels libres connus. Logos de quelques distributions GNU/Linux. Vignette sur Framasoft et April.

Les logiciels libres, parce qu'ils mettent à disposition leur code source, ont de nombreux avantages : **Sécurité** : le code pouvant être relu par tous, les failles peuvent être découvertes et corrigées plus vite. ⇒ Chacun peut relire et corriger les failles du code.

Interopérabilité : les logiciels libres s'appuient sur des standards ouverts, ce qui permet par exemple à un logiciel de pouvoir facilement ouvrir un fichier d'un autre logiciel, ou d'enregistrer vos données dans différents formats. ⇒ Un logiciel libre n'est pas exclusif, ni jaloux ! On peut facilement ouvrir le fichier d'un autre logiciel, et enregistrer ses données dans divers formats.

Pérennité : la « recette » du logiciel étant publique, il est bien plus simple de pouvoir ouvrir à nouveau vos fichiers dans plusieurs années, ou de faire une nouvelle version du logiciel fonctionnant sur de nouvelles plateformes. ⇒ La recette du logiciel étant publique, chacun peut l'aider à évoluer au fil des ans et à s'adapter à de nouvelles plateformes.

Indépendance : les logiciels libres ne sont pas dépendants d'un éditeur (qui peut faire faillite demain).

Accessibilité : Étant ouvert, un logiciel libre peut être modifié afin d'être accessible et adapté aux personnes handicapées.

Libre concurrence : grâce aux libertés de modifier et de redistribuer les logiciels sous licences libres, le logiciel arrive rarement dans une « impasse » technique : si un développeur a une meilleure idée, il peut la mettre en oeuvre. ⇒ Si un développeur a une bonne idée, il a le droit de modifier le logiciel libre et de redistribuer sa version améliorée. Dès lors, plus de limites techniques !

Innovation : parce que chacun participe à leur développement, les innovations sont rapides (avec, parfois, un "trop" grand foisonnement de fonctionnalités ;))

Transparence : son code source étant publié (et donc surveillé), un logiciel libre est plus sécurisant qu'un logiciel dont l'utilisateur ignore les fonctionnalités cachées.

Support : le support est souvent fait par la communauté (voire le développeur lui-même), ce qui peut permettre une bien plus grande réactivité qu'un classique "SAV".

Du sur mesure : le logiciel libre autorise explicitement les adaptations pour votre besoin, quel qu'il soit, sans devoir dépendre du bon vouloir d'un éditeur.

Prix : les logiciels libres sont – dans leur immense majorité – gratuits. Évidemment, il faut prendre en compte d'éventuels coûts de formation. Mais au moins, vous n'avez pas à racheter systématiquement le logiciel lors de la sortie de nouvelles versions où lorsque vous changez de machine. ⇒ Même s'il peut y avoir des coûts de formation ou d'adaptation aux besoins, les logiciels libres sont majoritairement gratuits. Pas besoin de racheter la nouvelle version pour chaque ordinateur !

Liberté : sans doute l'avantage principal, les logiciels libres ne nous contraignent pas. Vous pouvez les utiliser sans conditions, les modifier ou les redistribuer comme bon vous semble, tant que vous respectez les licences choisies par leurs programmeurs.

Où se renseigner sur les logiciels libres ?

...sur les sites officiels de leurs créateurs/éditeurs, mais aussi :

- Framasoft est un réseau d'éducation populaire, issu du monde éducatif, consacré principalement au logiciel libre. Il s'organise en trois axes sur un mode collaboratif : promotion, diffusion et
- développement de logiciels libres, enrichissement de la culture libre et offre de services libres en ligne.
- L'April est depuis 1996 un acteur majeur de la démocratisation et de la diffusion du logiciel libre et des standards ouverts auprès du grand public, des professionnels et des institutions dans l'espace francophone. L'association veille aussi, dans l'ère numérique, à sensibiliser l'opinion sur les dangers d'une appropriation exclusive de l'information et du savoir par des intérêts privés.

⇒ Mentionner aussi Les GUL locaux

Poster 3 : Les licences libres

Le droit d'auteur s'applique automatiquement à toute oeuvre de l'esprit (logiciel, texte, musique, vidéo) dès que vous la rendez publique. Sans que vous n'ayez rien à faire ni à dire, tous les droits de vos productions originales vous sont réservés. Ces droits sont donc verrouillés, à moins que vous n'utilisiez une licence pour les ouvrir...

Dialogue

Est-ce que je peux... ..utiliser votre musique pour le spectacle de fin d'année de l'école ? ...avoir le code source de votre logiciel pour être sûr que vous n'y avez pas mis de logiciel espion ? ...faire

passer des photocopies de votre thèse à mes collègues ? ...faire un montage à partir de votre photo et m'en servir sur mon blog ?

-Sans mon accord personnel, la réponse est non. Mais je vais placer mes oeuvres sous licence libre !

⇒Une licence libre est un contrat où un créateur d'une oeuvre décide d'en ouvrir certains droits à toute personne morale ou physique. Droit d'utilisation, d'étude, de diffusion et/ou de modification peuvent ainsi être conférés d'avance et par principe au public. Il s'agit d'une des plus grandes avancées jamais effectuée en matière de droit d'auteur.

Libre ne veut pas dire

- **Libre de droit** : Cette expression n'a pas de valeur juridique. Au contraire, les licences libres s'inscrivent pleinement dans un système juridique et même le renforcent.
- **Gratuit** : C'est une confusion courante, souvent à cause de la traduction de l'anglais « free » dans « free software ». La licence libre ne conditionne pas le prix mais la liberté d'emploi.
- **Domaine public** : Dans le domaine de la propriété intellectuelle, le « domaine public » regroupe des oeuvres qui ne sont plus protégées par le droit de la propriété intellectuelle, notamment au terme d'un certain délai. Ce n'est pas le cas des oeuvres sous licence libre, toujours soumises au droit.
- **Plagiat** : Si l'on entend par « plagiat » l'appropriation anarchique des oeuvres, les licences libres conditionnent les modalités d'usage par un contrat, en particulier le respect de la paternité d'une oeuvre.

Une licence libre est un contrat juridique qui confère à toute personne morale ou physique, les quatre possibilités suivantes sur une oeuvre : la possibilité d'utiliser l'oeuvre pour tous les usages, la possibilité d'étudier l'oeuvre, la possibilité de redistribuer des copies de l'oeuvre, la possibilité de modifier l'oeuvre et de publier ces modifications.

Les licences libres peuvent donc s'appliquer à des oeuvres sans rapport avec l'informatique. Elles marquent la plus grande avancée jamais effectuée depuis les premières loi sur le droit d'auteur. En effet, elles donnent lieu à de nouveaux équilibres dans l'économie des oeuvres de l'esprit, qu'il s'agisse d'informatique, d'oeuvres artistiques en général (musique, littérature, sculpture, etc.), d'oeuvres scientifiques et même d'oeuvres matérielles (plans, méthodes de conceptions, productions, etc.).

Vignette : À savoir...

Les articles de l'encyclopédie libre Wikipédia sont placés sous double licence :

- la licence de documentation libre GNU (GFDL),
- la licence Creative Commons Paternité et partage à l'identique (CC-BY-SA).

⇒ Montrer que les licences peuvent être plus ou moins compatibles entre elles.

Copyleft / copyright

Copyleft est un jeu de mot opposant au copyright la liberté de copier (copy) et la gauche (direction)

au droit (right au sens légal). Il ne s'agit cependant pas de se substituer au droit.

« Le copyleft est l'autorisation donnée par l'auteur d'un travail soumis au droit d'auteur (oeuvre d'art, texte, programme informatique ou autre) d'utiliser, d'étudier, de modifier et de diffuser son oeuvre, dans la mesure où cette autorisation reste préservée. » Source : article Copyleft de Wikipédia en français (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft>).

Art Libre

Héritée de la licence GPL (General Public Licence) créée et maintenue par la Free Software Foundation, et qui s'applique presque exclusivement dans le domaine des programmes informatiques, la licence Art Libre est une application de la GPL pour les oeuvres artistiques. Elle a pour but de « promouvoir et protéger ces productions de l'esprit selon les principes du copyleft : liberté d'usage, de copie, de diffusion, de transformation et interdiction d'appropriation exclusive ». Voir Artlibre.org.

Poster 4 : Choisir une licence

==>Mention de plusieurs licence selon leurs domaines d'application : logiciels, matériels, bases de données, arts...

==>Tableau comparatif de licences

Dialogue sur la licence Freebeer (amusant)

=> Montrer aussi que les licences peuvent être très courtes mais agissent toujours sur le mode d'un contrat passé entre le créateur et l'utilisateur.

De nombreuses licences sont disponibles. Elles font l'objet de débats au moins aussi nombreux à propos de leur statut (libre ou open source), ou leur pertinence.

==Pour un créateur, libérer son oeuvre est d'abord le fruit d'une volonté de partage. Si vous placez une oeuvre sous licence libre, c'est que vous désirez la partager avec le plus grand nombre d'utilisateurs ou de contributeurs possible.

On peut aussi mentionner la licence Creative Commons -Zéro (CC0) : l'auteur renonce à ses droits dans la limite des lois applicables pour placer son oeuvre au plus près du domaine public.

Poster 5 : Les formats ouverts

Mots clé : interopérabilité, pérennité, accessibilité

Les formats ouverts permettent d'échanger des informations sans difficulté et indépendamment des matériels et des logiciels utilisés.

Sécurité

L'ouverture de ces formats est un moyen puissant pour éviter les backdoors (code réduisant la sécurité d'un logiciel) et autres failles de sécurité.

=Définition= « On entend par standard ouvert tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en oeuvre. » Loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique

Dans l'administration publique, l'utilisation des standards ouverts garantit l'**accès** des citoyens à l'information.

Les formats ouverts et les logiciels libres facilitent aussi l'utilisation de technologies liées au handicap. On parle d'**accessibilité**.

Le World Wide Web consortium (W3C) est un organisme à but non lucratif de normalisation des formats standards en usage sur le Web, comme le HTML.

Et il y a aussi l'ODF Alliance pour le format OpenDocument ou encore la Fondation Xiph.org pour les formats multimédias comme Ogg Vorbis et Ogg Theora...

Des organisations internationales oeuvrent pour la standardisation des formats afin de favoriser l'**interopérabilité**.

On désigne par interopérabilité la possibilité d'échanger des fichiers, avec d'autres utilisateurs équipés de matériels ou de logiciels différents. Pour garantir l'interopérabilité il faut veiller à utiliser des formats de fichiers ouverts, c'est à dire dont les spécifications sont connues et accessibles à tous. (Apitux)

Les formats ouverts permettent d'échanger des informations sans difficulté et indépendamment des matériels et des logiciels utilisés.

Les formats ouverts permettent de réutiliser des créations plus facilement que lorsqu'ils sont sous format fermé. La musique libre : Jamendo.fr, ... Vidéo libres : Youtube intègre la licence CC-BY, ...

Poster 6 : En savoir plus

⇒Bibliographie

- Framasoft
- April
- GNU.org
- AFUL
- ADULLACT
- Agenda du libre
- Plume

Logos divers

Les crédits

- Icônes : <http://www.flaticon.com>, sous CC-by
- Dessins issus du Geektionnerd Generator et GKND t. 1 (CC-BY-Sa)
- Conception originale C. Masutti (Framasoft), projet Framabook
- Cette série de 6 posters est placée sous Licence Art Libre 1.3 (<http://artlibre.org>)
- Remerciements à Framatophe, Asta, Figue, Scailyna, Pouhiou, Nicosomb, Fred, Goofy

From:
<https://wiki.framasoft.org/> -

Permanent link:
https://wiki.framasoft.org/projets/support_descriptif

Last update: **16/02/2014 20:45**

